

- f) l'établissement de mécanismes de coordination appropriés avec les organismes fédéraux compétents.

Sur la foi de notre appréciation commune des circonstances décrites ainsi que de l'expérience acquise à ce jour dans nos relations de défense bilatérales, et étant entendu que chaque gouvernement continue d'exercer le contrôle sur son propre territoire souverain, et de commander ses propres forces nationales, mon gouvernement propose que les règles suivantes régissent l'organisation et le fonctionnement du Groupe de planification :

- a) Le Groupe de planification s'occupe des menaces d'origine maritime et terrestre, et accorde sa coopération et son soutien aux autorités civiles du Canada et des États-Unis.
- b) Le chef du Groupe de planification est le commandant en chef adjoint du NORAD, secondé par un adjoint de l'autre pays. Il relève des gouvernements du Canada et des États-Unis, par le biais de bureaux ou d'officiels désignés par les gouvernements respectifs. Il agit sous l'autorité du Commandant en chef du NORAD.
- c) Le Groupe de planification préparera, sur les indications conjointes fournies par nos deux gouvernements, des plans d'urgence détaillés ainsi que des arrangements en matière de consultation et de prise de décisions qui décrivent les processus à suivre dans les cas où des attaques, des menaces, des incidents ou des situations d'urgence exigent des réponses militaires ou militaro-civiles